

POLITIQUE

BOARD OF EDUCATION DE MONTGOMERY COUNTY

Entrées Connexes. : ACA, IGT-RA, JFA-RA, JHF-RA
Services Responsables: Chief Academic Officer

Brimade, Harcèlement, ou Intimidation

A. OBJECTIF

Montgomery County Board of Education est engagé à un environnement libre d'harcèlement, d'intimidation pour que les écoles soient un endroit sûr où les élèves peuvent apprendre. La brimade, le harcèlement, ou l'intimidation perturbent l'apprentissage et peuvent nuire à la réussite scolaire, au bien-être émotionnel, et à l'environnement scolaire.

Le Board est engagé à interdire toute intimidation, harcèlement ou brimade verbale, physique, ou par écrit (y compris les messages électroniques) de n'importe quelle personne sur la propriété scolaire, dans les autobus scolaires, ou durant les fonctions parrainées par l'école.

Le Board s'engage d'autant plus à interdire les représailles contre les individus qui signalent des actes de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation, ou ceux qui sont victimes de brimade, ceux qui sont témoins ou passants, ou autres personnes ayant des informations fiables concernant un acte de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation.

B. SUJET

1. La prévention de la brimade, du harcèlement, ou de l'intimidation, ainsi que la prévention des représailles contre les individus qui signalent des actes de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation, requièrent un effort dans l'ensemble du système impliquant une formation en prévention et en intervention avec les élèves, l'administration, et le personnel scolaire. Les élèves qui sont victimes de brimade, et ceux qui intimident les autres, peuvent présenter toute une gamme de risques liés à la santé, la sécurité, et l'éducation.
2. Aux fins de cette politique, et conformément à la loi du Maryland, les définitions suivantes sont utilisées:

- a) "*L'Intimidation, le harcèlement, ou la brimade*" signifie une conduite intentionnelle, y compris la conduite verbale, physique, ou écrite ou une communication électronique intentionnelle qui crée un milieu scolaire hostile en interférant considérablement avec les atouts pédagogiques, des occasions d'apprendre et le rendement scolaire, ou avec le bien-être physique ou psychologique d'un élève et est:
- (1) Soit —Motivé par une caractéristique personnelle réelle ou perçue d'un individu, telle que définie dans la Politique ACA du Board, *La Non-discrimination, l'Équité, et la Compétence Culturelle (Nondiscrimination, Equity, and Cultural Proficiency)*; ou,
- (a) Est de nature sexuelle, y compris des descriptions ou représentations d'un élève avec les parties intimes de l'élève exposées ou lorsque ce dernier est engagé dans un acte de contact sexuel; ou
- (b) Est menaçant ou sérieusement intimidant; et,
- (a) A lieu sur la propriété scolaire, durant une activité ou un événement scolaire, ou dans un autobus scolaire; ou,
- (b) Perturbe de manière considérable le bon fonctionnement de l'école.
- b) *La Cyber-intimidation* est une forme d'intimidation de harcèlement et de brimade. La "Cyber-intimidation" signifie une communication transmise au moyen d'un appareil électronique et comprend l'usage des sites de médias sociaux. La cyberintimidation comprendra toute autre application dans l'avenir qui se trouve dans la catégorie "communication électronique."
- c) "*Communication électronique*" signifie une communication transmise au moyen d'un dispositif électronique, y compris un téléphone, un téléphone portable, un ordinateur, ou une tablette.
- d) *Des parties intimes* , comme défini dans le Code Annoté du Maryland, l'Article sur l'Éducation, §7-424, signifient les organes génitaux nus, la région pubienne, le postérieur, ou le mamelon féminin.
- e) *Le contact sexuel*, tel que défini dans le Code Annoté du Maryland, Article sur l'Éducation, §7-424, veut dire le rapport sexuel, y compris génital-génital, oral-génital, anal-génital, ou oral-anal, entre des personnes du même sexe ou du sexe opposé.

La brimade, le harcèlement, ou l'intimidation tels que définis dans la présente politique peuvent inclure, mais ne sont pas limités à, des actes physiques (frapper, pousser, bousculer), verbaux (taquiner, menacer, forcer, moquer, être appelé par des noms dérogatoires), ou relationnels (répandre des rumeurs, être exclu ou marginalisé).

C. POSITION

Montgomery County Public Schools (MCPS) mettra en œuvre un programme pour identifier la brimade, le harcèlement, ou l'intimidation; mettra en œuvre des programmes de prévention dont l'efficacité a été prouvée; interviendra lorsque des actes de brimade, de harcèlement, et d'intimidation se produisent; mettra en œuvre des stratégies d'intervention; et fournira, selon le besoin, des renvois à l'extérieur. L'interdiction de la brimade, du harcèlement, ou de l'intimidation dans les écoles, et de représailles contre les individus qui signalent des actes de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation, ainsi que les conséquences et les mesures correctives, doivent être incluses comme partie d'un programme de prévention et d'intervention dans l'ensemble du système. Les composantes d'un tel programme doivent inclure:

1. Prévention et Intervention
 - a) Un développement professionnel annuel pour les administrateurs et les membres du personnel, afin de développer la compréhension et la prise en conscience de la prévalence, des causes, et des conséquences de la brimade, du harcèlement, ou de l'intimidation, et d'augmenter l'utilisation de stratégies fondées sur la recherche, des mesures correctives, et des conséquences pour la prévention de la brimade, du harcèlement, ou de l'intimidation. Le développement devrait aussi comprendre la manière avec laquelle on répond aux élèves qui sont victimes de brimade, aux élèves qui intimident, et à ceux qui sont des témoins d'un acte de brimade.
 - b) La participation des élèves dans des efforts de prévention de la brimade, du harcèlement, ou de l'intimidation, tels que les programmes qui favorisent le soutien des pairs, le respect mutuel, et la sensibilité à la diversité et à la culture, ce qui encourage les élèves à signaler des incidents de brimade aux adultes.
 - c) La communication et l'interaction avec les familles et la communauté en vue d'informer les parents/tuteurs légaux au sujet de la prévalence, des causes, et des conséquences de la brimade, du harcèlement, ou de l'intimidation, et des stratégies pour qu'ils puissent soutenir leurs enfants.
 - d) La collaboration avec les ressources de santé et de santé mentale au niveau de la communauté, afin de communiquer que la brimade, le harcèlement, ou

l'intimidation sont un problème de santé publique, et que des ressources de santé sont disponibles aux élèves qui sont victimes de brimade, aux élèves qui intimident, et à ceux qui sont des témoins d'un acte de brimade.

- e) Une gamme d'interventions développées pour prévenir la brimade, le harcèlement, ou l'intimidation, tout en assurant la sécurité des élèves qui sont victimes de brimade.

2. Conséquences et Mesures Correctives

Les conséquences et les mesures correctives pour les personnes ayant commis des actes de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation; pour les personnes qui s'engagent dans des représailles; et pour les personnes qui ont porté de fausses accusations de brimade, devraient être appliquées de façon uniforme et juste conformément au Règlement JFA-RA de MCPS, *Droits et Responsabilités de l'Élève (Student Rights and Responsibilities)*.

3. Procédures de Signalement d'Actes de Brimade, de Harcèlement, ou d'Intimidation

- a) Le système fournira aux écoles des procédures qui sont commodes, sûres, privées, et appropriées à l'âge pour le signalement d'actes de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation.
- b) Les élèves, le personnel, et les parents seront informés au sujet des procédures de signalement à chaque école, y compris la disponibilité du Formulaire 230-35 de MCPS, *Formulaire pour Signaler la Brimade, le Harcèlement, ou l'Intimidation (Bullying, Harassment, or Intimidation Reporting Form)*.
- c) MCPS encouragera et soutiendra le signalement d'incidents de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation. MCPS communiquera un message clair que le signalement aura pour résultat d'aider les élèves qui sont victimes de brimade, les élèves qui intimident, et ceux qui sont des témoins d'un acte de brimade.

4. Procédures pour l'Enquête Immédiate d'Actes de Brimade, de Harcèlement, ou d'Intimidation.

- a) Le principal ou le désigné conduiront promptement une enquête adéquate, fiable et impartiale, et donneront l'occasion aux autres parties de présenter les preuves, dans tous les rapports d'intimidation, de harcèlement, ou d'intimidation. Après avoir terminé l'enquête, le directeur ou son représentant mettra en œuvre des mesures correctives et des conséquences selon qu'il convient, et prendra des mesures pour prévenir la récurrence de

la brimade, du harcèlement, ou de l'intimidation, ou corrigera les effets discriminatoires sur l'élève victime, et sur autrui, si nécessaire.

- b) Les administrateurs scolaires aviseront promptement les parents/tuteurs légaux d'élèves impliqués dans un incident de brimade.
 - c) À la fin d'une enquête, les membres du personnel mèneront des conférences individuelles et privées avec l'élève qui a été victime de la brimade et l'élève responsable de la brimade pour déterminer si la brimade, le harcèlement ou l'intimidation persiste.
5. Services de Soutien Mis à la Disposition de l'Élève qui est Victime de Brimade, de l'Élève qui Intimide, et à la Disposition des Témoins d'un Acte de Brimade

Si un élève exprime le désir de discuter d'un incident de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation avec un membre du personnel, ce dernier fera un effort pour fournir à l'élève un moyen de le faire d'une façon pratique, sûre, privée, et appropriée à son âge.

Le système maintiendra et rendra facile, l'accès des élèves et des familles à une liste de services de soutien disponibles aux élèves victimes de brimade, aux élèves qui intimident; et aux élèves qui sont des témoins d'un acte de brimade, au sein des écoles ainsi que dans la communauté.

D. RÉSULTATS DÉSIRÉS

Les écoles fourniront des stratégies se rapportant à la prévention et l'intervention, ainsi que des conséquences et du soutien, en vue de créer un environnement éducatif sans brimade, harcèlement, ou intimidation.

E. STRATÉGIES POUR LA MISE EN ŒUVRE

- 1. Le superintendent des écoles développera des règlements pour la mise en œuvre de la présente politique qui précisent le nom et les coordonnées de l'employé du Maryland State Department of Education qui connaît les procédures de signalement et d'enquête à MCPS; des procédures pour le signalement et l'enquête d'incidents de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation; du soutien fourni pour les élèves qui sont victimes de brimade, pour les élèves qui intimident; et pour ceux qui sont des témoins d'un acte de brimade, des conséquences ou mesures correctives; et le processus pour la publication de telles procédures.
- 2. Le superintendent des écoles développera des programmes éducatifs ainsi que des programmes de développement professionnel pour les élèves et le personnel dans

l'effort de mettre en œuvre la présente politique et de prévenir la brimade, le harcèlement, et l'intimidation dans les écoles.

3. Tous les règlements développés dans le soutien des politiques adoptées par le Board seront transmis au Board comme renseignements.

F. EXAMEN ET SIGNALISATION

La présente politique sera examinée conformément au processus de révision des politiques du Board.

Source Connexe: *Annotated Code of Maryland*, Education Article, §7-303.1, §7-424, §7424.1

Historique de la Politique: Nouvelle Politique adoptée par la Résolution N° 132-10, le 9 mars 2010; modifié par la Résolution No. 489-16, le 15 Novembre, 2016; amendements techniques par la Résolution N° 319-17, le 26 mai 2017; amendements techniques par la Résolution N° 351-18, le 25 Juin, 2018.